

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 OCTOBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Création d'un tarif pour
les tournages ainsi
qu'un règlement
concernant les droits et
obligations des
productions**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 octobre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 octobre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 octobre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 octobre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008)

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal du 10 juillet 2008, le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

N° DE DOSSIER : 08 H 11

OBJET : CRÉATION D'UN TARIF POUR LES TOURNAGES AINSI QU'UN RÉGLEMENT CONCERNANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PRODUCTIONS

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est souvent sollicitée pour les tournages de film, des longs métrages ou des séries télévisuelles.

Si ces tournages permettent la promotion de la Ville, ils nécessitent néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif pour ces tournages afin de prendre en compte les contraintes qui y sont liées, notamment l'occupation du domaine public. Ce tarif se décompose de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules techniques : 500 € par tranche de cinq véhicules et par jour.
- Tournage avec mesures particulières : 1 500 € la journée – 750 € la demi-journée.
- Tournage sans mesures particulières : 750 € la journée – 375 € la demi-journée.

Pour les tournages, la journée s'entend de 8h00 à 20h00, la demi-journée de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00. Pour les tournages entre 20h00 et 8h00, le tarif sera multiplié par deux. Il ne sera pas appliqué de tarif horaire, chaque période entamée étant considérée dans son entier.

Le tarif « avec mesures particulières » est facturé lorsque des modifications de nature à entraîner une intervention technique pour la réalisation d'aménagement ou travaux sont rendus nécessaires pour rendre conforme l'emplacement retenu avec le projet envisagé. Les frais de personnel, de matériel, de mobilier urbain ou de manutention pourront être facturés en plus.

En outre, il apparaît nécessaire de mettre en place un règlement faisant ressortir les droits et obligations des productions ou autres organismes responsables du tournage. Ce règlement est fourni en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

VOTE ces nouveaux tarifs qui seront repris, pour mémoire, dans le tableau général des tarifs annuels applicables pour 2009,

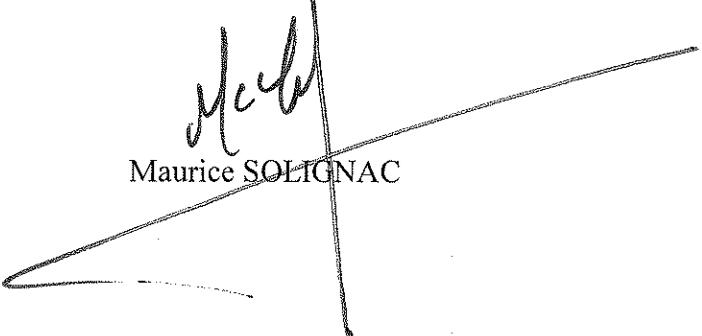
APPROUVE le règlement sur les tournages.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC





PRODUCTION :	
Film :	
Maitre-aux-actes :	Directeur photo :
Plan :	Prise :



Règlement des tournages sur le domaine public

Introduction

Les tournages de film ou prises de vues sur le domaine public doivent faire l'objet d'une autorisation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le domaine public municipal comprend la voie publique (rues, places, etc.) et tous les lieux qui dépendent de la Ville comme les squares et jardins, cimetières, marchés, fontaines, infrastructures sportives, écoles, bâtiments communaux, etc.

L'autorisation de la Ville ne vaut que pour son domaine. Si le tournage se déroule dans un lieu privé, l'autorisation du propriétaire est nécessaire.

Pièces à fournir

Pour chaque demande d'autorisation, un dossier constitué des pièces suivantes doit être adressé en mairie :

- Une lettre d'intention précisant les dates, lieux et heures de tournages prévus, séquences référencées et moyens techniques,
- Un synopsis ou scénario,
- Une attestation d'assurance couvrant tous les risques.

Les envois par courrier, par courriel ou télécopie sont acceptés.

Délais

Les délais requis pour l'obtention des autorisations varient selon les lieux retenus et des moyens à mettre en œuvre. En moyenne, il est demandé deux semaines à compter du dépôt du dossier complet de la demande.

Redevance

La délivrance de l'autorisation se fait à titre gracieux. Cependant, il sera demandé une redevance à titre d'occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules techniques, ainsi qu'une redevance basée sur le temps de tournage (journée, demi-journée).

Après étude du dossier, le montant des redevances sera communiqué ainsi qu'éventuellement les frais de personnel, de matériel, de mobilier urbain ou de manutention.

Mesures à respecter

La délivrance d'une autorisation de tournage implique, pour le bénéficiaire, le respect des engagements suivants :

- Se conformer à l'ensemble des avis et recommandations délivrés par les services de la Ville.
- Aucune neutralisation de stationnement ou de circulation ne peut être effectuée sans l'accord des services de la Ville. Ces actes font l'objet d'un arrêté municipal.
- Être respectueux de la tranquillité du voisinage et diffuser systématiquement en amont du tournage ou des prises de vues une information aux riverains, commerçants, et associations concernées.
- Respecter les lieux utilisés qui devront être nettoyés et remis en état après le tournage.
- Toute personne faisant partie de l'équipe du tournage doit se limiter à occuper les lieux précis objet de l'autorisation et s'y comporter avec civisme et respect.
- Fournir la liste du personnel responsable avec les coordonnées complètes de chacun de ses membres.
- Faire figurer au générique du film, le libellé « Ville de Saint-Germain-en-Laye ».